

Polémique autour de la gestion du foncier rural

La mise au point de Kobenan Kouassi Adjoumani

Le ministre d'État, ministre de l'Agriculture et du développement rural, a tenu une conférence de presse, hier, à la Caistab, au Plateau.

La question de la gestion du foncier rural en Côte d'Ivoire était au menu d'une conférence de presse tenue, hier, à la Caistab, au Plateau, par le ministre d'État, ministre de l'Agriculture et du Développement rural.

L'objectif, selon Kobenan Kouassi Adjoumani, était de répondre à deux personnalités politiques, à savoir Koné Katinan Justin et Brédoumy Soumaila qui, dans le cadre des activités de leurs partis politiques respectifs, le Ppa-Ci et le Pdcj-Rda, ont porté des critiques sur la loi relative au domaine foncier rural et ses textes d'application.

Leurs critiques visent essentiellement la politique du pouvoir en place concernant, entre autres la loi relative au domaine foncier rural qui « serait porteuse de germes de conflits, car elle opposerait les titulaires de droits coutumiers, détenteurs de cer-



Le ministre d'État Kouassi Adjoumani a tenu à rassurer les populations que l'objectif du gouvernement n'a jamais été de les exproprier de leurs droits coutumiers.

tificats fonciers, à ceux qui mettent les terres en valeur », le transfert de certaines dispositions de la loi au règlement, la question des

terres sans maître. Selon le ministre d'État, ces griefs ne tiennent pas la route, car ils sont loin de la réalité. Il a déclaré, à propos de

la loi relative au domaine foncier rural, que la loi de 1998 a permis de remédier à l'inexistence d'une législation homogène dans ce domaine et a aussi permis de mettre de l'ordre dans la gestion des terres rurales, grâce à la transformation des droits coutumiers en droits modernes plus sécurisants. « Les aménagements successifs ont contribué à corriger progressivement les manquements relevés », a-t-il précisé. Au sujet de la « supposée réintégration de certaines personnes au regard de la nouvelle réforme », le ministre d'État a indiqué qu'il ne s'agit pas d'une disposition nouvelle.

En effet, précise-t-il, cette disposition est issue de la loi de 1998 et a été modifiée en 2004, permettant ainsi aux héritiers non ivoiriens de conserver le bien de leurs ascendants, mais qui avaient acquis la propriété avant le

vote de la loi de 1998. « Cette disposition avait été modifiée en vue de respecter le droit des héritiers conformément aux principes qui régissent le droit des successions », a-t-il soutenu. Concernant les dispositions relatives à la notion de terres vacantes et sans maître « qui seraient potentiellement porteuses de germes de déstabilisation de la cohésion sociale eu égard aux expériences antérieures », Kobenan Kouassi Adjoumani a souligné que l'article 2 de la loi relative au domaine foncier rural indiquait déjà à sa promulgation que le domaine foncier rural est composé à titre permanent des terres, propriété de l'État, des terres, propriété des collectivités publiques, ainsi que des particuliers et des terres sans maître. « Les terres sans maître ne sont donc pas une invention du pouvoir actuel. Mais, en vue de remédier à cela, la loi modificative de

2019 a précisé que le défaut de maître est constaté par décret pris en Conseil des ministres », a-t-il poursuivi.

L'objectif du gouvernement, a-t-il insisté, n'a jamais été d'exproprier qui que ce soit de ses droits coutumiers. C'est pourquoi, dans le cadre des projets de sécurisation foncière rurale en cours, tout comme dans le prochain Projet de renforcement de la sécurisation foncière rurale (Presfor), il est prévu une gratuité généralisée pour les populations.

« A ce jour, grâce aux réformes entreprises par le gouvernement, notamment avec la création de l'Agence foncière rurale, 5 160 villages ont été délimités, 23 778 certificats fonciers ont été délivrés, plus de 11 modèles de contrats agraires ont été élaborés et 6 257 contrats agraires ont été conduits », a-t-il relevé.

CASIMIR DJÉZOU

Conseil agricole dans la filière coton

Les parties prenantes font la restitution de leurs résultats

Les localités de Niellé, Tafiré, Diawala, Kani et Botro ont abrité une série de cinq ateliers réunissant, chacun, 50 producteurs de coton, organisés par le Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricole (Firca), en collaboration avec Intercocon, le ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement rural et le conseil du coton et de l'anacarde.

Il s'agissait de faire la restitution des prestations du conseil agricole réalisées par les sociétés cotonnières au profit des producteurs de coton. En effet, dans le cadre du zonage agro-industriel dans la filière coton intervenu à partir de la campagne 2017-2018, à la

suite du décret n° 1153 du 28 décembre 2016 pris par l'État de Côte d'Ivoire, au titre de la réforme des filières coton et anacarde pour la campagne 2022-2023, sur la base de l'Accord interprofessionnel et du dernier cahier des charges adopté par les acteurs, le Firca a signé des contrats de prestations du conseil agricole avec les cinq sociétés cotonnières (Ivoire Coton, la Coic, la Seco, la Cidit et Global Cotton) attributaires des nouvelles zones d'encadrement.

Selon le Firca, les restitutions visent à offrir aux producteurs l'opportunité d'échanger avec les responsables des sociétés cotonnières, les autres acteurs de la filière coton et le ministère, d'une part. Et aussi



Les ateliers de restitution des prestations du conseil agricole ont été très suivis.

à leur permettre de porter des critiques constructives sur le conseil agricole, d'exprimer surtout leur niveau de satisfaction au terme de la campagne

2022-2023 et de faire des propositions en vue d'améliorer la qualité de la prestation du conseil agricole exécutée par les sociétés cotonnières,

d'autre part. Les ateliers visent également à faire un diagnostic du déroulement des activités dudit conseil dans les différentes zones de produc-

tion et à formuler des recommandations utiles au ministère en charge de l'Agriculture, au conseil du coton et de l'anacarde, à Intercocon, au Firca et aux sociétés cotonnières, pour la conduite du conseil agricole de la campagne suivante.

Les ateliers de restitution ont commencé au cours de la campagne 2016-2017, avec l'appui de la filière, durant la mise en œuvre du projet d'externalisation du conseil agricole dans la filière coton (Ecafc) cofinancé par l'Union européenne et l'Interprofession. Au total, ce sont 29 ateliers dans les 21 localités qui ont été organisés par le Firca dans ce cadre.

DAVID YA
Sercom

COMMUNIQUE AMBASSADE DE L'INDE

La présente vise à informer le public que l'avis publié dans les journaux FRATENITE MATIN, le 11 mai 2023, concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement d'une liste restreinte d'architectes/de cabinets d'architectes, est retiré.

This is to inform the public that the notice published in the FRATENITE MATIN Newspapers on 11th May, 2023 regarding invitation for Expression of Interest for short-listing for Architects/Architectural Firms is withdrawn.

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

APPEL D'OFFRES N° 83439365/GIZ/CI/2023

Le Bureau de la GIZ (Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit GmbH), sis à Cocody, Riviera Golf en face de la Grande Mosquée,

lance un appel d'offres pour la prestation suivante : « Formation d'agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles et renforcement de capacités des pépiniéristes dans les Sous-Préfectures de Zagné, Tai et Djouroutou ».

Si vous êtes intéressés, veuillez solliciter le dossier d'appel d'offres complet à l'adresse : CI_Quotation@giz.de jusqu'au 14.06.2023 inclus en mentionnant dans l'objet de votre mail "Cosoft # 83439365 # Formation d'agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles et renforcement de capacités des pépiniéristes dans les Sous-Préfectures de Zagné, Tai et Djouroutou".

Cet appel d'offres s'adresse à toutes entreprises, tous cabinets/bureaux d'études régulièrement installés en Côte d'Ivoire.